



COMMUNE DE PLOBSHEIM

République Française
Bas-Rhin

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 SEPTEMBRE 2023

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 18 septembre 2023, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 25 septembre 2023 à 20h00 dans la salle du conseil municipal de Plobsheim de la mairie de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, maire.

Nombre de conseillers : 27

Présents : 26 Absent : 1 Procuration : 1

Quorum : Atteint

Sous la présidence de : Mme Michèle LECKLER, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Valérie SCHOCH

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GRUBER Martin, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KIESLER Aurore, KRETZ Brigitte, LAUFFENBURGER Evelyne, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWAB Véronique, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : SCHNEIDER Sophie qui a donné procuration à KRETZ Brigitte.

Secrétaire de séance : SCHOCH Valérie

2023-063 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 10 juillet 2023.

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

- Vu** les articles L.2541-6 et L.2541-7 du code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,
- Vu** la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales en Alsace-Moselle notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand),

Le conseil municipal,

- ▶ **DESIGNE, à l'unanimité,** Mme Valérie SCHOCH, directrice générale des services, comme secrétaire de séance.

2023-064 DESAFFECTATION ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL CADASTRE SECTION 36 PARCELLE N°244

Par délibération en date du 3 avril 2023, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural cadastré section 36 parcelle n°244 en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 juin 2023 au 16 juin 2023. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un **avis favorable** à l'aliénation partielle du chemin rural cadastré actuellement comme suit : section 36 parcelle n° 244 conformément au projet d'arpentage présenté lors de l'enquête publique.

Le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur ainsi que les annexes sont joints à la présente délibération.

Les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Le conseil municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code rural et maritime, notamment les articles L 161-1 et suivants,
- Vu** le Code rural et maritime, notamment les articles R 161-2 et suivants,
- Vu** le Décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête préalable à l'aliénation de chemins ruraux,
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration,
- Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023-029 du 3 avril 2023 autorisant Mme le maire à lancer une enquête publique préalable à la vente du chemin rural cadastré section 36 parcelle n° 244,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 juin 2023 au 16 juin 2023,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Après délibération,

- **Approuve** l'aliénation partielle du chemin rural sis section 36 parcelle n° 244,
- **Décide** de conserver la partie attenante à la rue du Moulin, section 36 parcelle 244 – n° provisoire parcelle section 36 n° 1/150 d'une superficie de 2,26 ares selon plan ci-joint,
- **Décide** de désaffecter le chemin rural cadastré section 36 parcelle n° 244 – n° provisoire parcelle section 36 n° 2/150 d'une contenance de 4.04 ares en vue de sa cession,
- **Décide** de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,
- **Autorise** le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

2023-065 RENOUVELLEMENT 2023 DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

La dernière campagne de composition des commissions de contrôle des listes électorales ayant eu lieu en 2020 à l'issue des élections municipales, il doit être procédé en 2023 à une nouvelle composition, conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral. En effet, les membres sont nommés pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission a deux missions :

- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) : le recours est formé par l'électeur concerné par une décision de radiation ou de refus d'inscription dans un délai de cinq jours à compter de sa notification. Le RAPO est obligatoire avant tout recours devant le juge judiciaire.
- Veiller à la régularité des listes électorales : dans ce cadre, elle peut réformer les décisions d'inscription ou de radiation d'électeurs prises par le maire et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

La commission est compétente pour l'ensemble des bureaux de vote de la commune. Elle doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre les vingt-quatrième et vingt-et-unième jour précédant chaque scrutin.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
Membres actuels : André BAPST, Brigitte KRETZ, Christian ECKERT.
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
Membres actuels : Martin GRUBER, Nicolas TEINTURIER.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Le conseil municipal,

Après avoir recueilli l'accord des membres,

- **Prend acte** de la composition de la commission de contrôle des listes électorales : **Sylvain LIBS, Véronique SCHWAB, Thomas BASTIAN, Christian ENGEL, Frédérique WIEHLE.**

2023-066 R-GDS – GESTIONNAIRE DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ – COMPTE-RENDU D'ACTIVITES – ANNEE 2022

Le compte-rendu d'activités 2022 présente la synthèse des travaux et interventions réalisés par Réseau Gaz naturel de Strasbourg (rapport joint en annexe à la délibération).

Synthèse des éléments :

Quantités acheminées sur la Commune : 7 GWh

12 350 mètres de réseau de distribution

Points de consommation : 432

Le conseil municipal,

Vu le compte-rendu d'activités 2022 du gestionnaire du réseau de distribution de gaz R-GDS,

Après étude du document,

- **prend acte** du compte-rendu d'activité 2022 du gestionnaire du réseau de distribution de gaz R-GDS.

Arrivée de Mme Frédérique WIEHLE à 20h15.

2023-067 DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

A) Gestion et exploitation du multi-accueil « Les Petits Ecureuils » - rapport d'activité 2022

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public doit être transmis par le délégataire à la commune (rapport joint en annexe à la présente délibération).

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 du multi-accueil « Les Petits Ecureuils ».

B) Animation socio-éducative, de jeux et de détente en direction des jeunes de la commune de 10 à 18 ans – rapport d'activité 2022

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public doit être transmis par le délégataire à la commune (rapport joint en annexe à la présente délibération).

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 de l'Animation jeunes.

C) Gestion et exploitation de l'accueil de loisirs périscolaire et de l'accueil de loisirs extrascolaire - « Les Petits Reporters » - rapport d'activité 2022

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public doit être transmis par le délégataire à la commune (rapport joint en annexe à la présente délibération).

Mme Christine GUIONIE se questionne sur le respect de la loi Egalim par l'OPAL 67. Elle précise également que des associations peuvent guider le traiteur pour proposer des plats végétariens de meilleure qualité pour qu'il y ait moins de gâchis alimentaire lors ces repas.

M. Christian ENGEL s'interroge sur le contrôle effectué par la mairie sur les DSP.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond que le contrôle se fait par des échanges réguliers tout au long de l'année et propose de demander plus d'explications à l'OPAL 67 quant à la loi Egalim.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 de l'accueil périscolaire et extrascolaire « Les Petits Reporters ».

2023-068 CRECHE L'ARBRE A BULLES A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – RAPPORT D'ACTIVITES 2022

La commune loue deux berceaux auprès de la crèche « L'arbre à bulles » à Illkirch-Graffenstaden.

Le rapport d'activité 2022 est présenté pour information au conseil municipal (rapport joint en annexe à la présente délibération).

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 de la crèche « L'arbre à bulles ».

2023-069 MISE EN ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE L'EGLISE PROTESTANTE – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les établissements recevant du public, notamment pour les bâtiments de la bibliothèque et de l'église protestante, il a été fait appel à un bureau d'études afin d'identifier les travaux à mettre en œuvre.

Les travaux à la bibliothèque sont estimés à 98 k€ et portent sur la création d'un ascenseur, la mise aux normes des sanitaires, la mise en conformité des escaliers et l'aménagement du mobilier existant.

Les travaux à l'église protestante sont estimés à 27 k€ et concernent principalement la mise aux normes des escaliers extérieurs par l'ajout d'une rampe d'accès et la mise en place de signalisation.

A l'issue d'une consultation, le cabinet Déborah Christ Architecture, 12 rue Joseph Marie Jacquard – 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, a été retenu en vue d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre complète portant sur les travaux de mise en accessibilité de la bibliothèque et de l'église protestante pour un montant de 18 765 € HT.

Pour permettre le financement de ce projet, des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) et/ou du Fonds Vert.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- **Approuve** la mission de maîtrise d'œuvre,
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel ci -dessous :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT				
Mission de maîtrise d'œuvre				
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	% sur le HT
Déborah Christ Architecture Illkirch-Graffenstaden	18 765,00 €	DETR /DSIL / Fonds Vert	15 012,00 €	80,0%
		Autofinancement	3 753,00 €	20,0%

TOTAL HT	18 765,00 €	TOTAL HT	18 765,00 €	100%
----------	-------------	----------	-------------	------

- **Charge** le maire, ou son représentant, de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires (DETR) et/ou au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) et/ou du Fonds Vert.
- **Autorise** le maire, ou son représentant, à signer tout document, convention ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Adopté à l'unanimité.

2023-070 CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) – ETUDES PREALABLES POUR LA CONSTRUCTION D'UN DOJO

Le club de karaté (Karaté Sports et Loisirs Plobsheim) a sollicité la commune en vue de la mise à disposition d'un espace plus adapté pour la pratique des différentes disciplines sportives qu'il propose.

Le CAUE propose d'accompagner la collectivité dans ses démarches pour la définition des besoins, des exigences qualitatives et du processus opérationnel pour mettre en œuvre le projet de construction d'un dojo sur le site du complexe sportif du Langensand.

Située en amont de la définition des projets et des décisions de la collectivité, l'intervention du CAUE est susceptible d'évoluer afin de s'adapter à la demande de conseil et d'accompagnement de la commune.

Un projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

M. Nicolas TEINTURIER s'interroge sur une éventuelle concertation avec les clubs présents au complexe : le POC et le CAP et sur l'accès cyclable plus difficile pour le complexe sportif que pour la Forge.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond qu'il s'agit d'une démarche de rationalisation des équipements. Le CAUE est présent pour accompagner la commune sur la faisabilité. Les associations concernées seront contactées par la suite. Concernant la piste cyclable, une étude sera menée l'année prochaine pour la liaison Niederau / Langensand. Elle précise que la fin de la piste cyclable existante est bloquée par une DUP en cours mais que les équipes de l'Eurométropole de Strasbourg travaillent sur ce sujet.

Le conseil municipal

Après délibération,

- **Décide** de solliciter le CAUE d'Alsace, 5 rue Hannong 67000 STRASBOURG, en vue de permettre l'émergence d'un projet répondant aux objectifs et enjeux définis par la commune, dans le cadre d'un accompagnement pour :
 - les démarches pour mener les études préalables à la construction d'un dojo,
 - la définition du contenu des étapes et l'évaluation d'une estimation financière.

- **Autorise** le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cet accompagnement.

Adopté à l'unanimité.

2023-71 CHATEAU DES ZORN

A) Demande de subvention au titre du fonds vert

Par délibération du 19 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé le plan de financement portant sur les études de diagnostic et d'esquisse du château des Zorn et a sollicité les différents partenaires, administrations et collectivités pour le subventionnement.

Le dispositif fonds vert a été mis en place en janvier 2023. Il est destiné à financer des projets portés par les collectivités dans tous les domaines de la transition écologique et notamment la rénovation énergétique des bâtiments.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-075 du 19 septembre 2022 portant sur la validation du plan de financement du marché subséquent 1 « Etudes de diagnostic et d'esquisse »

Après délibération,

- **charge** le maire, ou son représentant, de solliciter l'aide de l'Etat au titre du fonds vert, pour le financement des études de diagnostic et d'esquisse du Château des Zorn (Marché subséquent 1) selon le plan de financement ci-dessous :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT MS1 - ETUDES DE DIAGNOSTIC ET D'ESQUISSE				
DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	% Sur le HT
Prestations intellectuelles		Aides publiques		
MOE - Imagine l'Architecture	20 668,90 €	- Ministère de la Culture DRAC Grand'Est	15 153,30 €	20%
MOE - IMAEE	6 650,00 €	- Fonds vert	15 153,30 €	20%
MOE - ID	5 000,00 €	- Conseil Régional Grand Est	15 153,30 €	20%
MOE - SIB ETUDES	6 954,00 €	- Collectivité européenne d'Alsace	15 153,30 €	20%
MOE - FC URBAN DESIGNER	2 885,66 €			
	42 158,56 €	Sous-total Aides publiques	60 613,20 €	80%
Divers		Restant à charge maître d'ouvrage		
Sondages et diagnostic éventuels (estimation)	30 000,00 €	Mécénat privé, autofinancement, emprunts	15 153,29 €	20%
Provision pour aléas (5%)	3 607,93 €		15 153,29 €	20%
	• 33 607,93 €			
TOTAL HT	75 766,49 €		75 766,49 €	100%

- **autorise** le maire, ou son représentant, à signer tout document, convention ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

**Adopté par 22 voix pour,
5 abstentions,
(MM. Christian ENGEL, Nicolas TEINTURIER, Martin GRUBER,
Mmes Frédérique WIEHLE, Aurore KIESSLER).**

B) Approbation des études de diagnostic et d'esquisse

Le dossier ETUDES DE DIAGNOSTIC ET D'ESQUISSES a fait l'objet de plusieurs rendus, **la version approuvée est celle du 28 août 2023** (jointe en annexe à la présente délibération).

L'approbation des études s'appuie sur les éléments de l'analyse V3 datée du 07/09/2023 et est faite sous réserve de l'intégration, dans le cadre des futures études de MOE, des observations listées en page 7 de l'analyse V3 (jointe en annexe à la présente délibération).

M. Christian ENGEL se questionne sur cette délibération et sur le fait que ce vote valide définitivement le projet du Château.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond qu'il s'agit de valider le fait que l'étude de diagnostic et d'esquisse a été réalisée.

M. Nicolas TEINTURIER ajoute que ce document a été présenté en commission et qu'il restait des sujets en suspens notamment l'aménagement des combles, les extérieurs et le budget. Il avait été dit que la commune retravaillerait ces sujets avec les architectes et dans ce qui est présenté aujourd'hui il n'y a pas de modification.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond qu'il s'agit ici de valider ce qui a été dit en commission plénière pour finaliser le marché. Un travail est en cours pour affiner le projet.

M. Nicolas TEINTURIER ne comprend pas pourquoi le conseil municipal devrait valider une esquisse qui est amenée à changer. Il souhaite que le conseil prenne acte des études. Il ajoute également que le plan de financement n'a pas été joint à cette étude.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond que le conseil prendra acte du rapport, que le plan de financement a été présenté précédemment et qu'il sera accessible sur l'Intranet des élus.

Le conseil municipal

Après délibération,

- **acte** les études de diagnostic et d'esquisse remises par IMAGINE L'ARCHITECTURE au nom du groupement pour l'opération « Projet de réhabilitation du château des Zorn », sous réserve de l'intégration, dans le cadre des futures études de MOE, des observations listées en page 7 de l'analyse V3.

**2023-072 BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA
PERIODE 2024-2033 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION
ET DU PERIMETRE DES LOTS DE CHASSE, DES**

CARACTERISTIQUES DES LOTS, DU CHOIX DU MODE DE LOCATION, DES CONDITIONS PARTICULIERES

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans. Les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale et intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux et le mode de location. Puis elle doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission consultative communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats comme prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Tous les locataires actuels ont fait valoir leur droit de priorité.

Les commissions consultatives communale et intercommunale de la chasse ont émis un avis favorable pour la délimitation / composition des lots (plans joints en annexe) ainsi que sur le choix du mode de location de gré à gré.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération n° 2023-031 du 3 avril 2023 portant sur le renouvellement des baux de chasse – mode de consultation des propriétaires,

Vu le procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse communale en date du 10 juillet 2023,

Vu la délibération n° 2023-055 en date du 10 juillet 2023 portant sur le résultat de la consultation et l'affectation du produit de la location de la chasse,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale et de la commission consultative intercommunale de chasse en date du 13 septembre 2023 concernant la délimitation et composition des lots de chasse et le choix du mode de location,

Vu les demandes des locataires actuels pour les lots de chasse n° 1, 2 et 3 et le lot intercommunal de faire valoir leur droit de priorité et de renouveler leur bail de chasse par une convention de gré à gré,

Après délibération,

DECIDE :

A) Constitution et périmètre des lots de chasse, caractéristiques et contraintes des lots

LOTS DE CHASSE COMMUNAUX

➤ **de fixer** à 677.98 ha la contenance des terrains communaux à soumettre à la location,

➤ **de procéder** à la location en 3 lots comprenant :

a) le lot n° 1 : 224.5 ha dont 27.70 ha de surface boisée

Délimitation :

- au Nord par le ban de la commune d'Eschau
- au Sud par le Muhlgiesen et le Nord de l'agglomération de Plobsheim
- à l'Est par le canal de drainage
- à l'Ouest par le canal du Rhône au Rhin

Conditions particulières :

Parcours de Santé : pour des raisons de sécurité, les tirs sont interdits.

Les battues à blanc sont autorisées pour permettre la régulation des sangliers.

Le petit gibier et gibier d'eau ne peut pas être chassé dans le parcours de santé, cependant la chasse est autorisée à proximité du parcours de santé.

b) le lot n° 2 : dont 250.48 ha dont 88 ha de surface boisée

Délimitation :

- au Nord par le Muhlgiesen et le Nord de l'agglomération
- au Sud par le canal de drainage

- à l'Est par le Muhlgiesen jusqu'au domaine du Golf du Kempferhof
- à l'Ouest par le Dorfgiessen

Conditions particulières :

Depuis 2018/2019, la partie boisée du lot de chasse héberge chaque année un couple de balbuzards pêcheurs qui se reproduit. Deux plateformes de nidification ont été installées sur le lot.

Afin d'assurer la pérennité de la reproduction et en accord avec le programme national d'action sur le balbuzard pêcheur, des dispositions particulières sont mises en œuvre sur le lot.

Périmètre de quiétude pendant la période de reproduction du balbuzard sur site identifié :

- Un périmètre de quiétude de 300 m de rayon est respecté autour de l'arbre porteur du nid, du 1er avril au 15 août. Dans ce périmètre et pendant cette période, les tirs à l'affût ne seront pas pratiqués et les postes fixes existants dans ce périmètre ne seront pas utilisés.
La LPO en charge du suivi du balbuzard pêcheur se rapprochera du locataire pour l'informer du site identifié.
- Travaux sur les ouvrages cynégétiques: les travaux sur les ouvrages seront à réaliser en dehors de la période du 1er avril au 15 août.

Le lot de chasse abrite également un site de nidification de cormorans. Un mirador est à proximité. Il est à déplacer.

c) le lot n° 3 : 203.00 ha dont 7.35 hectares de surface boisée

Délimitation :

- au Nord par le Sud de l'agglomération(RD 222)
- au Sud par le ban de la commune de Nordhouse
- à l'Est par le Dorfgiessen et l'Altrhein
- à l'Ouest par le canal du Rhône au Rhin

LOT DE CHASSE INTERCOMMUNAL

- **de fixer** à 173.53 ha la contenance des terrains communaux à soumettre à la location intercommunale,
- **de procéder** à la location en 1 lot intercommunal d'une contenance totale de 445.01 ha dont 89.12 ha de surface boisée :

Sur le ban de la commune d'Eschau : 271.48 ha dont 87.62 ha de surface boisée

Délimitation :

- au Nord par la limite du ban communal avec la commune d'Illkirch-Graffenstaden et la gravière
- à l'Ouest par les limites du ban communal avec les communes de Fegersheim, Ichtratzheim, Hipsheim

- au Sud par la limite du ban communal avec la commune de Nordhouse
- à l'Est par la limite du ban communal avec la commune de Plobsheim et le canal du Rhône au Rhin

Sur la commune de Plobsheim : 173.53 ha dont 1.5 ha de surface boisée

Délimitation :

- au Nord par la limite du ban communal avec la commune d'Eschau
- à l'Ouest par la limite du ban communal avec la commune d'Eschau
- au Sud par la limite du ban communal avec la commune de Nordhouse
- à l'Est par le Canal du Rhône au Rhin

Conditions particulières :

Clauses d'ordre général :

- Le locataire doit indiquer l'emplacement des aménagements cynégétiques, notamment les miradors.
- Le locataire doit indiquer l'emplacement des appareils de prises de vues automatiques.
- Dans les parties des lots à forte fréquentation du public (principalement la MICHELAU) et pour des raisons de sécurité, il est interdit de faire des battues et des poussées les dimanches et jours fériés ainsi que lors de certaines manifestations qui peuvent s'y dérouler telles que la Balade gourmande, les courses, les sorties, les activités scolaires et périscolaires, etc... (se renseigner préalablement auprès des mairies d'Eschau et de Plobsheim qui devront, pour leur part, informer le locataire des dates des manifestations connues).

Sur le ban d'Eschau :

Installations ou zones sensibles :

- La parcelle n° 01 à 10 (moins la parcelle n°3) de la Forêt communale d'Eschau se trouve dans le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Ill-Andlau.

Exclusion liée dans un but de préservation d'un milieu naturel remarquable :

Les parcelles 52, 53, 54, 55, 56 (lieu-dit Ried) et 167, 168, 169, 170 (lieu-dit Bruchmatten) de la section 24 sont confiées par bail civil à la gestion du Conservatoire d'Espaces Naturels du Bas-Rhin dans un but de préservation d'un milieu naturel remarquable. Ces parcelles abritent une flore et une faune remarquables typiques des Rieds noirs avec de nombreuses espèces protégées fragiles.

L'agravage est donc interdit dans les parcelles : 52, 53, 54, 55, 56 (lieu-dit Ried) et 167, 168, 169, 170 (lieu-dit Bruchmatten) de la section 24.

Sur ces mêmes parcelles **est interdite l'installation de tout équipement ou matériel cynégétique** (mirador, piège, attractant etc.) **ainsi que la circulation de tous véhicules non validés par le conservateur du site.**

B) Mode de location des lots

- **de mettre** les différents lots en location de la façon suivante : par convention de gré à gré pour les lots n° 1, 2, 3 ainsi que le lot intercommunal (les locataires en place ayant fait valoir leur droit de priorité),
- **d'adopter** le principe de clauses particulières, quel que soit le mode de location. Ces prescriptions particulières sont listées, pour chaque lot, dans les projets des contrats ainsi que ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2023-073 BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : AGREMENT DES CANDIDATURES ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE GRE A GRE

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans, les baux actuels expirant le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 inclus.

Un droit de priorité de relocation est reconnu au locataire en place au moins depuis février 2021.

La personne qui entend se prévaloir du droit de priorité, le fait connaître dans les conditions prévues à l'article 2 du Cahier des Charges Type (CCT) au plus tard, le 15 octobre 2023.

L'association « Les Amis de Dominique », représentée par M. Guy FLESCH, actuel locataire du bail de chasse pour les lots n° 1 et 2 a fait valoir son droit de priorité dans le délai de rigueur et souhaite renouveler le bail par convention de gré à gré.

M. Dominique SAVIO, actuel locataire du bail de chasse pour le lot n° 3 a fait valoir son droit de priorité dans le délai de rigueur et souhaite renouveler le bail par convention de gré à gré.

L'association « La Wollmatt » représentée par Monsieur Jean-Pierre HUCK, actuel locataire du lot intercommunal, a également fait valoir son droit de priorité avant le délai de rigueur et souhaite renouveler son bail par convention de gré à gré.

La commission consultative communale et la commission consultative intercommunale ont validé les dossiers de candidatures présentés pour les lots 1, 2, 3 et intercommunal.

Mme Christine GUIONIE s'interroge sur la proximité des lots de chasse et des habitations.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond que les chasseurs ont pour règle de ne pas tirer en direction des habitations et que les accidents sont souvent liés à des chasses privées.

M. Nicolas TEINTURIER ajoute que le permis de chasse est relativement complexe et que les chasseurs sont formés en termes de sécurité.

M. Norbert FISCHER se questionne sur les zones d'habitation qui sont dans le lot de chasse n°2 et dans le lot intercommunal.

M. Martin SCHWENTZEL, adjoint, répond que les chasseurs doivent rester à l'extérieur des propriétés.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement prévoyant notamment que le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la remise en location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 inclus,

Vu l'article 2 du Cahier des Charges Type qui précise que le locataire en place fait connaître à la commune, avant le 15 octobre 2023 s'il est ou non candidat au renouvellement de son bail de chasse par convention de gré à gré, en vertu de son droit de priorité,

Considérant que l'association « Les Amis de Dominique » - représentée par M. Guy FLESCHE, domicilié 2 Marché aux Grains 67500 HAGUENAU - et titulaire des lots de chasse communaux n°1 et 2, s'est prévalu de son droit de priorité en vue de renouveler son bail de chasse, pour la période 2024 – 2033, par une convention de gré à gré,

Considérant que M. Dominique SAVIO, domicilié 10 rue de Herbsheim 67230 ROSSFELD, et titulaire du lot de chasse communal n° 3, s'est prévalu de son droit de priorité en vue de renouveler son bail de chasse, pour la période 2024 – 2033, par une convention de gré à gré,

Considérant que l'Association de chasse « La Wollmatt » - représentée par M. Jean-Pierre HUCK, domicilié 29 rue Ratsamhausen 67114 ESCHAU - et titulaire du lot de chasse intercommunal, s'est prévalu de son droit de priorité en vue de renouveler son bail de chasse, pour la période 2024 – 2033, par une convention de gré à gré,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 2-3 du Cahier des Charges Type, le bail de chasse de chasse peut être renouvelé, par une convention de gré à gré, au profit du locataire en place depuis le 1^{er} février 2021 au moins et ayant fait valoir son droit de priorité,

Considérant que la commune a décidé de compléter le cahier des charges type par l'adoption de clauses particulières par délibération n° 2023-073 du 25 septembre 2023, ayant notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales et qui seront intégrées dans les baux de chasse conclus avec les locataires,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission consultative communale et intercommunale de chasse, de décider du choix de la procédure de location, de l'agrément des candidats et de l'adoption de clauses particulières,

Vu les avis favorables de la commission consultative communale de la chasse et de la commission consultative intercommunale de la chasse en date du 13 septembre 2023,

Après délibération,

DECIDE :

LOTS COMMUNAUX ET LE LOT INTERCOMMUNAL

- **d'adopter** pour l'ensemble des lots communaux et le lot intercommunal le principe de clauses particulières.

LOTS COMMUNAUX :

Lot n° 1:

- **de louer** par convention de gré à gré, le lot de chasse communal n°1, d'une contenance de 224.5 ha, à l'association de chasse « Les Amis de Dominique », représentée par M. Guy FLESCHE, domicilié 2 Marché aux Grains 67500 HAGUENAU, locataire actuel ayant fait valoir son droit de priorité, pour un loyer annuel de 1 000 € (mille euros),
- **d'approuver** la convention de gré à gré à intervenir avec l'association de chasse « Les Amis de Dominique », représentée par M. Guy FLESCHE,
- **d'autoriser** le maire à signer la convention de gré à gré avec l'association de chasse « Les Amis de Dominique », représentée par M. Guy FLESCHE, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Lot n° 2:

- **de louer** par convention de gré à gré, le lot de chasse communal n°2, d'une contenance de 250.48 ha, à l'association de chasse « Les Amis de Dominique », représentée par M. Guy FLESCHE, domicilié 2 Marché aux Grains 67500 HAGUENAU, pour un loyer annuel de 2 000 € (deux mille euros)
- **d'approuver** la convention de gré à gré à intervenir avec l'association de chasse « Les Amis de Dominique », représentée par M. Guy FLESCHE,
- **d'autoriser** le maire à signer la convention de gré à gré avec l'association de chasse « Les Amis de Dominique », représentée par M. Guy FLESCHE, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Lot n° 3:

- **de louer** par convention de gré à gré, le lot de chasse communal n°3, d'une contenance de 203 ha, à M. Dominique SAVIO, domicilié 10 rue de Herbsheim 67230 ROSSFELD, pour un loyer annuel de 1 000 € (mille euros),
- **d'approuver** la convention de gré à gré à intervenir avec M. Dominique SAVIO,
- **d'autoriser** le maire à signer la convention de gré à gré avec M. Dominique SAVIO ainsi que tous les documents s'y rapportant.

LOT INTERCOMMUNAL :

- **de louer** par convention de gré à gré, le lot de chasse intercommunal, d'une contenance de 445.01 ha, à l'association de chasse « La Wollmatt », représentée par

M. Jean-Pierre HUCK, domicilié 29 rue de Ratsamhausen 67114 ESCHAU, pour un loyer annuel de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros)

Ban communal de Plobsheim : 173.53 ha dont 1.5 ha de surface boisée, loyer annuel : 2 145 € (deux mille cent quarante-cinq euros),

Ban communal d'Eschau : 271.53 ha dont 87.62 ha de surface boisée, loyer annuel : 3 355 € (trois mille trois cent cinquante cinq euros),

➤ **d'approuver** la convention de gré à gré à intervenir avec l'association de chasse « La Wollmatt », représentée par M. Jean-Pierre HUCK,

➤ **d'autoriser** le maire à signer la convention de gré à gré avec l'Association de chasse « La Wollmatt », représentée par M. Jean-Pierre HUCK, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

2023-074 BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : FIXATION DU PRIX DE LA LOCATION DE LA CHASSE POUR LE LOT RESERVE

Chaque propriétaire peut se réserver l'exercice du droit de chasse sur ses domaines d'une contenance minimale de 25 hectares au moins, d'un seul tenant.

Les propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse doivent en donner avis au moyen d'une déclaration écrite par courrier remis à la commune contre récépissé, dans un délai de 10 jours à compter de la publication de la décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse à la commune.

Les propriétaires des chasses réservées sont tenus de verser une contribution proportionnelle à l'étendue cadastrale des terrains réservés. Le montant de la contribution est égal au prix moyen de l'hectare de l'ensemble des chasses de la commune multiplié par la surface du fonds réservé, conformément au Cahier des Charges Type (CCT).

M. Daniel BOSTETTER a réservé le lot de chasse d'une surface de 85.40 ha dont 3 ha de surface boisée par courrier en date du 18 juillet 2023.

Rappel des conditions des lots de chasse sur le ban communal :

Lot 1 :

Attributaire : Association de chasse « Les Amis de Dominique », représentée par M. Guy FLESCHE

Superficie : 224.5 ha

Loyer : 1 000 €

Lot 2 :

Attributaire : Association de chasse « Les Amis de Dominique », représentée par M. Guy FLESCHE

Superficie : 250.48

Loyer : 2 000€

Lot 3 :

Attributaire : M. Dominique SAVIO
Superficie : 203 ha
Loyer : 1 000 €

Lot intercommunal :

Attributaire : Association de chasse « La Wollmatt », représentée par M. HUCK Jean-Pierre
Superficie : 173.53 ha (partie communale)
Loyer : 2 145 €

Lot réservé :

Attributaire : M. BOSTETTER Daniel
Superficie : 83,54 ha dont 2.92 ha de surface boisée

Le montant du loyer pour le lot réservé est de : 602,87 €

(6 145 / 851.51) * 83,54 = 602,87 €)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement prévoyant notamment que le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la remise en location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 inclus,

Vu l'article 4 du Cahier des Charges Type qui précise les conditions du Droit de chasse réservé,

Considérant que M. Daniel BOSTETTER, par courrier en date du 18 juillet 2023, a fait part de son souhait de se réserver l'exercice du droit de chasse sur ses propriétés,

DECIDE :

- **de prendre acte des informations énoncées ci-dessus,**
- **de donner un avis favorable à la demande de réservation du droit de chasse par Monsieur Daniel BOSTETTER,**
- **de fixer le loyer de M. Daniel BOSTETTER, titulaire du lot réservé, à 602,87 € (six cent deux euros et quatre-vingt-sept centimes),**
- **de préciser que le loyer est révisable chaque année en fonction de l'évolution du prix moyen de l'hectare des chasses de la commune.**

Adopté à l'unanimité.

2023-075 RAPPORT DE LA COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS DU 29 AOÛT 2023

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Enfance, Jeunesse, Seniors du 29 août 2023, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2023-076 RAPPORT DE LA COMMISSION URBANISME, LOGEMENT, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 31 AOÛT 2023

M. Nicolas TEINTURIER a trouvé le travail durant ces ateliers très intéressant et très ouvert et souhaite savoir si des analyses plus poussées seront faites par la suite. Il ajoute également que garder la maîtrise d'ouvrage communale est important sur ce type de projet.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond qu'il s'agit d'un point d'étape et que c'est aux élus de travailler sur ces sujets. Ils pourront à nouveau faire appel aux services de l'Eurométropole de Strasbourg pour accompagner la commune par la suite. Elle ajoute qu'elle est tout à fait d'accord sur le fait de garder la maîtrise d'ouvrage communale.

M. Christian ENGEL se questionne sur l'avancée du projet de passerelle inter quartiers. *Mme Michèle LECKLER, maire, répond que cela relève des services de l'Eurométropole de Strasbourg. Le calendrier est assez long, les travaux pour la liaison Niederau/Langensand sont prévus en 2026.*

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Urbanisme, Logement, Développement économique du 31 août 2023, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2023-077 RAPPORT DE LA COMMISSION INFRASTRUCTURES ET TECHNIQUE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Infrastructures & technique du 14 septembre 2023, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2023-078 COMMUNICATIONS

A) Décisions prises par délégation du conseil municipal (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

- 1) Décisions en matière de marchés publics (art. L.2122-22 4°)

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire en matière de marchés publics.

- 2) Décisions en matière de concessions dans les cimetières (art. L.2122-22 8°)

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire en matière de concessions dans les cimetières.

B) Urbanisme

1) Dossiers déposés

Le tableau des dossiers déposés a été joint en annexe du rapport de synthèse.

2) Décisions prises en matière de préemption urbaine

Le tableau des décisions prises en matière de préemption urbaine a été joint en annexe du rapport de synthèse.

C) Eurométropole de Strasbourg

Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2023

L'ordre du jour et la synthèse ont été joints en annexe du rapport de synthèse.

Rappel : Rencontres des élus des communes de l'EMS – Samedi 14 octobre 2023 de 8h30 à 14h

D) Rentrée scolaire 2023/2024

Effectifs rentrée des classes 2023/2024 :

Ecole Au fil de l'eau : 274 élèves répartis dans 12 classes

Ecole maternelle Moulin : 80 élèves répartis dans 3 classes

Ecole maternelle Centre : 45 élèves répartis dans 2 classes

E) Retour sur le Vélo Gourmand

La commune a participé pour la première fois au Vélo Gourmand transfrontalier organisé par l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau. Cet évènement a réuni de nombreux cyclistes et a permis aux participants de découvrir les villes et les villages en France et en Allemagne.

Mme Le Maire remercie les agents municipaux qui se sont fortement impliqués dans l'organisation de cette manifestation, ainsi que les élus qui se sont mobilisés pour y participer et pour tenir le point « info » devant la salle des fêtes.

F) Prochaines réunions / évènements

- Réunion de prévention Gendarmerie
La brigade de Fegersheim propose une réunion de prévention cambriolages" ouverte à tous les habitants le mercredi **4 octobre 2023 à 20h** en mairie.
- Réunions publiques – Présentation du Bilan de mi-mandat et des perspectives
Ces réunions sont prévues :
 - Lundi 9 octobre 2023 à 20h salle des fêtes
 - Mercredi 11 octobre 2023 à 20h APP
 - Mardi 17 octobre 2023 à 20h école du Moulin

- o La Plobsheimoise

La première édition de La Plobsheimoise, course et marche en soutien à Octobre Rose, aura lieu le dimanche 22 octobre 2023 au parcours de santé. Elle est organisée en partenariat avec La Ligue contre le Cancer qui récoltera la totalité des sommes versées.

Au programme, deux départs différés :

9h30 : départ de la course

10h : départ de la marche

Le tarif unique est de 3€. Un ravitaillement et une surprise seront offerts à chaque participant.

- o Réunion publique sur le réaménagement des carrefours Ville / Boistel / Leclerc et Noyers / Leclerc / Etang est prévue le **jeudi 16 novembre 2023 à 18h** en présence des services de l'Eurométropole de Strasbourg.

G) Séances du conseil municipal

- o 20 novembre à 20h
- o 18 décembre à 20h

2023-079 QUESTIONS ORALES

Pas de question orale.

M. Jérôme HEYER se questionne sur l'avancée du projet Habitat de l'III rue du Coin des lièvres.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond qu'Habitat de l'III va modifier le projet initial. Un nouveau permis de construire doit être déposé ; le nombre de logements prévu va diminuer.

M. Jérôme HEYER s'interroge également sur la mise en place d'un radar pédagogique rue du Rhin et sur des contrôles plus fréquents de la gendarmerie rue du Rhin.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond que le radar pédagogique va être remis en place et que des contrôles de gendarmerie sont actuellement en cours.

Mme Aurore KIESLER souhaite savoir si des données chiffrées sur la recrudescence des cambriolages sont connues en mairie.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond que les chiffres communiqués par la gendarmerie sont rassurants et qu'aucun lien n'est fait avec l'extinction de l'éclairage public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h20.